



Beuvillers

Bulletin municipal

Juillet 2022





**S
O
M
M
A
I
R
E**

Page 3 : Contacter la mairie – Fermeture du secrétariat de mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-11 : Au fil des délibérations

Page 12 : Sur les registres de l'Etat Civil

Page 13 : Bienvenue aux nouveaux arrivants

Pages 14-22 : Infos pratiques et dates à retenir

Page 23 : Pré-demande en ligne CNI/PSP

Page 24 : La vie communale

Page 25 : Les élus à Paris

Page 26 : Les travaux

Page 27 : Inauguration du magasin COLRUYT

Pages 28-30 : Le saviez-vous ?

Pages 31-32 : Actualités

Pages 33-37 : Dossier santé

Pages 38-40 : Dossier scolarité

Page 41 : Mobilité – se déplacer – chéquier « Sortir Plus »

Page 42 : Canicule, fortes chaleurs....

Page 43 : COVID-19 – Cas contact

Contacter la mairie

12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97

secretariat@mairiebeuvillers54.fr



Horaires d'ouverture :
mardi, jeudi et vendredi
de 10h à 11h30 et de 14h à 18h.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la mairie à l'adresse suivante : www.beuvillers.mairie54.fr

Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application Gratuite PanneauPocket

Disponible sur App Store DISPONIBLE SUR Google Play EXPLORE IT ON AppGallery



Le secrétariat de mairie sera fermé du 08 août au 30 août inclus.

Les élus tiendront une permanence tous les mardis de 14h à 15h.

En cas d'urgence, vous pourrez laisser un message sur le répondeur de la mairie, en précisant bien votre nom et prénom, numéro de téléphone et l'objet de votre appel. Nous reviendrons vers vous dès que possible.

Bonnes vacances !

Le mot du Maire



Beuvilloises, Beuvillois,

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous faire un rapide état des lieux, et vous informer de l'avancée des projets sur notre commune.

Notre salle communale, baptisée « La Concorde », est enfin terminée. Son inauguration aura lieu courant septembre et il est bien entendu que vous y serez tous conviés.

Les différentes associations, dont les activités ont été mises en sommeil du fait de la crise sanitaire, pourront donc envisager l'organisation de manifestations et ainsi profiter de ce bel outil mis à leur disposition.

Parallèlement, je vous annonce que le Comité des fêtes, que je remercie vivement pour son implication dans les actions réalisées durant son existence, a tenu son assemblée générale le 24 juin dernier. Je souhaite donc la bienvenue au nouveau Comité qui a été élu et précise que, quiconque souhaitant contribuer à l'essor du Comité, y sera accueilli avec grand plaisir !

Avec les beaux jours, la zone de loisir située près du cimetière est de plus en plus fréquentée. Vous avez pu remarquer que certains jeux, ne respectant plus les critères de conformité en vigueur aujourd'hui, ont dû être démontés. Afin de pourvoir à leur remplacement et à l'installation de nouveaux jeux, nous nous attachons à monter un dossier de demande de subvention. Nous prévoyons de réaliser ce réaménagement, qui touchera différentes tranches d'âges, dans le courant de 2023.

J'en termine avec la Zac de la Futaie, où vous avez pu constater l'ouverture d'une nouvelle enseigne « Colruyt » qui renforce l'offre du secteur. Il est prévu qu'un autre magasin, mais non alimentaire celui-ci, devrait sortir de terre à moyen terme...

Voilà un bref aperçu des projets à venir pour notre commune.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre bulletin municipal, et surtout un très bel été de retrouvailles et de partage. Mais, dans un contexte de recrudescence des cas de Covid-19, j'ose vous recommander la plus grande prudence ! Prenez bien soin de vous et des vôtres afin que nous puissions nous retrouver nombreux lors de nos prochains événements.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...

Séance du 15 avril 2022



En route vers le référentiel M57

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle a été instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, et le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 abrégé étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. le Maire et l'avis favorable du comptable, le Conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUDGETS de la Commune et du service de l'Assainissement – Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion de l'année 2021

Le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



6 QUOI DE NEUF !

Les comptes administratifs de la Commune et du service de l'assainissement pour l'exercice 2021 sont en parfaite conformité et font apparaître les résultats de clôture suivants :

COMMUNE

| LIBELLÉS | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 266 664,38 | | 90 735,26 |
| Opérations de l'exercice | 425 204,03 | 234 623,50 | 175 179,05 | 223 371,49 |
| TOTAUX | 425 204,03 | 501 287,88 | 175 179,05 | 314 106,75 |
| Résultats de clôture | | 76 083,85 | | 138 927,70 |
| Restes à réaliser | | 60 181,78 | | |
| TOTAUX CUMULÉS | | 136 565,63 | | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 44 671,50 | | | 138 927,70 |

ASSAINISSEMENT

| LIBELLÉS | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 84 447,27 | | 33 767,34 |
| Opérations de l'exercice | 29 997,61 | 40 233,81 | 64 906,51 | 75 049,22 |
| TOTAUX | 29 997,61 | 124 681,08 | 64 906,51 | 108 816,56 |
| Résultats de clôture | | | | 43 910,05 |
| Restes à réaliser | | | | |
| TOTAUX CUMULÉS | | | | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 94 683,47 | | 43 910,05 |

Pour les comptes administratifs, la présidence était assurée par M. Jean-Louis GOBERT, 1^{er} Adjoint. Monsieur le Maire a participé à la discussion, mais s'est retiré au moment du vote.

Budget principal – Affectation du résultat



Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.14 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

7 QUOI DE NEUF !

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2021 du budget font apparaître **un besoin de financement de la section d'investissement** incluant les reports de crédits **de 44 671,50 €** et **un excédent de fonctionnement de 138 927,70 €**.

Le Conseil municipal décide de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune comme suit :

- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 44 671,50 €,
- Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 94 256,20 €.

Les résultats seront repris au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Vote des taux de fiscalité directe locale

Suite à la disparition de la taxe d'habitation votée dans la loi de Finances, et sa compensation prévue dans la loi de Finances 2020 pour 2021, le taux de la TH n'est plus à voter par les Communes.



La compensation vient de l'addition du taux de Foncier Bâti du Département au Foncier Bâti de la Commune, et le produit en résultant est corrigé d'un "Coefficient Correcteur" afin d'assurer la stricte neutralité de la somme budgétaire.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Commune a établi son budget 2022 sans augmentation des taux.

En conséquence, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 25,26 %,
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 19,79 %.

Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement versée à la CCCPH concernant la fibre

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune délibération relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'installation de la fibre, par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, n'a été validée par le Conseil.

8 QUOI DE NEUF !

L'amortissement de ces subventions est obligatoire et un dispositif de neutralisation comptable existe dans ce cas.

Pour cela, il convient de régulariser sur 2022, l'amortissement des annuités déjà versées à la CCCPH.

Le Conseil municipal décide d'amortir sur 1 an, la part annuelle de la subvention d'installation de la fibre d'un montant de 4 080,00 € versée à la CCCPH de l'année 2019 à 2023, en adoptant le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement.

La présente délibération est adoptée pour les parts annuelles déjà versées à la CCCPH et vaut également pour les prochaines annuités de la subvention et ce, après déduction faite de l'amortissement de 1 632,00 € déjà régularisé.

Attribution de subvention à l'Association Dynam'Haut

Le Conseil municipal accorde une subvention de 100 € à l'Association Dynam'Haut au titre de l'exercice 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil municipal accorde une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, afin de couvrir leur assurance en cas d'accident lors des interventions et des différentes manifestations. La dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2022 au compte 6574.



Adoption du budget primitif 2022 de la Commune

Le budget primitif 2022 de la Commune est voté et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :



| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 328 579,20 € | 328 579,20 € |
| Investissement | 377 019,50 € | 377 019,50 € |

Budget Assainissement – Affectation du résultat

L'excédent d'exploitation du compte administratif 2021 de **43 910,02 €** est repris au budget primitif du service de l'Assainissement au compte R002 – Résultat reporté – Recettes.



Adoption du budget primitif 2022 du service de l'Assainissement



Le budget primitif 2022 du Service Assainissement est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

- Section d'exploitation : 89 267,03 €
- Section d'Investissement : 139 485,50 €

Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette

Le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de gestion n°1, 30 et 4**

➤ Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

| Essences | Toutes |
|--------------------|--------|
| Ø minimum à 1,30 m | 35 cm |

Le Conseil autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre Hospitalier de Briey

Monsieur le Maire explique que le Centre Hospitalier de Briey joue un rôle stratégique dans le paysage hospitalier Nord Meurthe-et-mosellan, et qu'il rencontre depuis plusieurs années, des difficultés structurelles importantes, qui impactent la qualité des services rendus aux patients.

Ces constats sont partagés par tous, depuis les services de l'Etat jusqu'aux personnels soignants, en passant par la Direction de l'hôpital : les pertes continues de la capacité humaine, extrêmement préoccupantes et dépassant le simple effet d'aspiration joué

par le Luxembourg, qui participent à la dégradation du service rendu à la population et à l'altération des conditions de travail des agents ; la détérioration continue, aujourd'hui insupportable, des bâtiments de l'hôpital ; la nécessité d'un système d'intérim médical ingérable qui, depuis plusieurs années, affecte notablement les finances de la structure et le service des urgences ; des décisions prises, pour l'essentiel, sous la contrainte des seules logiques financières.

En conséquence, c'est un service public essentiel qui se trouve affaibli, et les médecins libéraux sont de plus en plus nombreux à orienter leurs patients vers d'autres établissements. L'image de l'hôpital Maillot ne cesse de se dégrader, les personnels connaissent une véritable souffrance, et il est urgent d'intervenir avant que le pourrissement de cette situation devienne irréversible.

La résolution de ces difficultés doit nécessairement passer par l'élaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement ambitieux et volontariste.

Le Conseil municipal demande donc que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.

Séance du 30 juin 2022



Modalités de publicité des actes pris par la Commune

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

11 QUOI DE NEUF !

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beuvillers afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil municipal décide de choisir **la modalité de publicité par voie d'affichage** des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Vente de bois sur pieds

La Commission Forêt s'est réunie le 19 mai 2022, sur demande du technicien forestier territorial de l'ONF.

Pour acter les décisions prises lors de cette réunion, le Conseil municipal décide de vendre en bloc et sur pieds, le bois issu des parcelles n° 21-25-17-18 et 4.

L'Office National des Forêts pourra vendre les lots lors des ventes groupées. Le prix de retrait est fixé à 11 500 euros.



En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.



Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEAR

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.

Rachat d'une cuisine à une locataire

Une locataire qui occupe un appartement communal doit quitter les lieux prochainement.

Avec notre autorisation, elle avait fait installer à ses frais une cuisine équipée.

Considérant l'état du logement à l'entrée et l'état du logement à la sortie, force est de constater que ce logement a été non seulement entretenu mais valorisé par l'ajout d'éléments neufs, à savoir meubles et électroménagers. La cuisine étant entièrement aménagée, il serait dommage de la détériorer en enlevant ces éléments nouveaux.

Le Conseil municipal décide de lui racheter la cuisine équipée et de l'indemniser en appliquant un coefficient de vétusté de 0.20 au total des factures, ce qui représenterait un dédommagement de 3 489,22 €.

Sur les registres de l'Etat Civil

Naissance

Marceau TEITGEN, né le 20 février à Esch-sur-Alzette

Maëlle BOSZCZUK, née le 28 février à Thionville

Adam VIGNEUX, né le 12 mai à Luxembourg

Timéo LANG, né le 16 juin à Esch-sur-Alzette



Mariage

Emmanuelle NOZZA et Grégory RADO, le 12 février

Sandra MAZZONI et Mickaël MASSIRONI, le 19 mars

Corinne GRIMMER et Steven MULLER, le 26 mars

Fanny BODIN et Philippe LEBRESNE, le 06 mai

Valérie CRONAUER et Jérôme BONTEMPS, le 02 juillet



Décès

Louis TARTARUGA, le 14 avril à Val de Briey

Monique ZAMBELLI épouse DEBRÉ, le 14 juin à Val de Briey

Antoinette VALENTE épouse VASSEUR, le 17 juin à Beuvillers

Daniel WATRIN, le 20 juin à Thionville

Claude AUBRION, le 02 juillet à Thionville





***Vous venez d'emménager et de vous installer dans notre village....
L'équipe municipale est ravie de vous compter parmi
ses nouveaux habitants.***

***Tout changement de domicile suppose quelques formalités qui sont à
effectuer auprès d'administrations et d'organismes divers.***

***Voici quelques renseignements et coordonnées
pour faciliter votre installation.***

Les démarches à ne pas oublier !



Après de la Mairie :

- Passer en mairie afin de vous faire connaître,
- Vous inscrire sur les listes électorales (muni de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ou par voie dématérialisée depuis le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Après des autres administrations / services :

- Changement d'adresse sur la carte grise dans un délai de 1 mois en Sous-Préfecture,
- Signaler son changement d'adresse au Trésor public (taxe d'habitation, redevance TV, taxe foncière), au Centre des impôts (impôt sur le revenu) à divers organismes comme la banque, la sécurité sociale, la compagnie d'assurance...,
- Souscrire les abonnements nécessaires (eau, électricité, téléphone, gaz...) auprès des compagnies concernées,

www.energie-info.fr/fiche_pratique/je-demnagement-je-mnagement-les-demarches-pour-lelectricite-et-le-gaz-naturel

www.service.eau.veolia.fr/home.html

ou par téléphone au 0 969 323 554 / +33 3 55 74 71 63 à partir de l'étranger

- Faire suivre son courrier en cas de déménagement

www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition

Infos pratiques et dates à retenir

La collecte des ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine sur la commune le mardi**.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h00.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

Je suis la propriété des usagers. Ils doivent donc assurer mon entretien, ma réparation et mon nettoyage. Je dois être maintenu propre et désinfecté.



Jour férié mardi 01 novembre
modification du jour de collecte
mercredi 02 novembre



La collecte du tri sélectif



Le jour de collecte est assuré le **jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

| Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| 16/07 28/07 | 11/08 25/08 | 08/09 22/09 | 06/10 20/10 | 03/11 17/11 | 01/12 15/12 29/12 |



Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.



Les sacs de tri sont disponibles
gratuitement à la mairie.

AU 1^{er} JANVIER 2022 TOUS LES EMBALLAGES SE RECYCLENT

- Aérosol
- Carton de lessive
- Barquette aluminium
- Bidon, cubitainer 5 litres max (sauf pétrole)
- Boîte à œufs en carton
- Boîte de conserve
- Bouchon en plastique
- Bouteille en plastique (tous types)
- Bouteille d'huile en plastique
- Bidon en métal de sirop ou d'huile
- Brique alimentaire
- Canette de boisson
- Capsules bières et sodas
- Carton simple paroi, cartonnettes non souillé
- Courrier, papier imprimé
- Couvercle acier
- Flacon alimentaire (vinaigrette, sauce)
- Flacon plastique
- Journal, magazine, revue, prospectus
- Livres, annuaire, catalogue
- Mousse à raser
- Pot tabac
- Sac en papier kraft

Nouveautés en 2022

- Barquettes en plastique ou polystyrène
- Boîte à œufs en plastique
- Cahier, carnet (inutile de retirer les spirales, agrafes, couverture)
- Capsules de café
- Couvercle en plastique
- Dentifrice (tube)
- Enveloppe avec ou sans fenêtre
- Film plastique étirable
- Papier aluminium
- Polystyrène (emballage alimentaire)
- Pot de yaourt, crème fraîche
- Sachet, sac et film plastique



Le verre



La collecte du verre se fait par apport volontaire.

Deux bornes de collecte sont disponibles, l'une près du cimetière et l'autre près du magasin LIDL.

Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Les déchets acceptés

Seuls les bouteilles, les pots et les bocaux en verre peuvent être mis dans le conteneur à verre.

Les bouchons en liège ou en matière reconstituée doivent être jetés dans le sac noir. Par contre, les couvercles et capsules sont jetés dans le sac transparent.



La vaisselle cassée, les miroirs, les vitres, les pots de fleurs

La vaisselle en verre, la porcelaine, la faïence, les miroirs, les vitrages, les pots de fleurs... sont à apporter en déchetterie (ou pour une petite quantité à jeter dans votre sac noir). Seul le verre d'emballage (bouteilles, pots et bocaux en verre) se recycle.



Respectez aussi ces quelques règles !

- Il n'est pas nécessaire de laver les bouteilles, pots et bocaux, bien les vider suffit.
- Pour préserver les abords et l'environnement, mais aussi pour des questions de sécurité, merci de ne rien déposer au pied des conteneurs.
- Pour éviter les nuisances sonores, déposez le verre dans les conteneurs en journée entre 6 h 30 et 21 h.

Les piles ou batteries

Vous pouvez apporter vos piles usagées dans le collecteur installé à l'accueil de la Mairie.



Pourquoi recycler les piles et les petites batteries usagées ?

- Pour éviter de **gaspiller des ressources naturelles rares** ou présentes en quantités limitées dans la nature comme le fer, le zinc ou le nickel dont l'extraction est particulièrement polluante.
- Pour produire, après recyclage, des **alliages et des métaux à valeur ajoutée** (Acier, Zinc, Plomb, Cobalt ou Cadmium) qui seront utilisés dans de nombreuses industries.

Rapporter ses piles usagées, c'est recycler toujours plus de métaux



- Pour **limiter tout risque de pollution** et éviter d'introduire dans les ordures ménagères des traces de métaux lourds encore contenus dans certains types de piles.

Les déchetteries

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES



| | Matin | Après-midi |
|----------|-------------|------------------|
| Lundi | Fermé | De 13h30 à 17h30 |
| Mardi | Fermé | De 13h30 à 17h30 |
| Mercredi | De 9h à 12h | Fermé |
| Jeudi | Fermé | De 13h30 à 17h30 |
| Vendredi | De 9h à 12h | Fermé |
| Samedi | De 9h à 12h | De 13h30 à 17h30 |

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-ROMAN



| | Matin | Après-midi |
|----------|-------------|------------------|
| Lundi | Fermé | De 13h30 à 17h30 |
| Mardi | Fermé | Fermé |
| Mercredi | De 9h à 12h | De 13h30 à 17h30 |
| Jeudi | Fermé | Fermé |
| Vendredi | De 9h à 12h | De 13h30 à 17h30 |
| Samedi | De 9h à 12h | De 13h30 à 17h30 |

Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à entrer sur les sites, les particuliers et les professionnels devront être en possession d'une carte d'accès. Celle-ci est à retirer au bureau du SICOM de Piennes.

Pour les particuliers résidant la commune, l'accès est gratuit et l'apport est limité à 1m³ ou 250 kg par passage. En cas de plusieurs passages journaliers, s'assurer de la faisabilité avec le gardien.

Pour les professionnels dont le siège social de la société se situe sur le territoire du SICOM, l'accès est payant. Les tarifs varient en fonction du type de déchets et de la quantité déposée. La grille tarifaire sera remise au retrait de la carte d'accès.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 m et de PTAC inférieur à 3.5 t. Il est interdit à tous véhicules de chantier et agricole (chargeur, tracteur...).

Un gardien est présent en permanence sur chaque site pendant les heures d'ouverture. Il accueille et informe les usagers, les renseigne sur la manière

adéquate de trier et vérifie les volumes apportés. Il veille également au bon fonctionnement de la déchetterie.

Contrôle : L'utilisateur devra demander au SICOM une carte d'accès à la déchetterie, qu'il devra obligatoirement badger à la borne d'accès à chaque passage.

Pour établir votre carte d'accès déchetteries, veuillez télécharger le formulaire sur les sites :

www.beuvillers.mairie54.fr

ou www.sicomdepiennes.fr,

le compléter et le retourner par mail

à l'adresse du SICOM

accompagné des pièces demandées.



La carte vous donne accès aux deux sites et vous disposez de 25 passages valables un an (année civile), et ce quelle que soit la date de la demande.

Le 1^{er} janvier de chaque année, la carte est créditée de 25 passages automatiquement (non cumulable au nombre de passages restant de l'année précédente).

En cas de perte ou d'endommagement de la carte (destruction, rayures, cassures, ...) entraînant un dysfonctionnement, son remplacement est à votre charge. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement de 10 €. Chaque carte supplémentaire sera ensuite facturée avec un supplément de 5 € (règlement par chèque uniquement).

En cas de vol de cette dernière, une autre carte pourra être délivrée gratuitement sous présentation de la déclaration de vol faite en gendarmerie.

Dans le cas où vous utilisez tous vos passages avant la fin de l'année, vous pourrez recharger votre carte au SICOM de Piennes. Les passages seront vendus à l'unité au prix de 4 € (règlement par chèque uniquement) et seront à utiliser avant le 1^{er} janvier de l'année suivante sinon ils seront perdus.

Pour tous autres renseignements,
vous pouvez contacter le secrétariat du SICOM au **03 82 22 75 33**
Horaires accueil téléphonique :
Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00

Battues de chasse

Saison 2022 – 2023



| OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE | JANVIER | FÉVRIER |
|-------------|----------------------------|-------------|----------------------------|----------------------------|
| Dimanche 30 | Dimanche 13 Dimanche 27 | Dimanche 11 | Dimanche 15 Dimanche 29 | Dimanche 12 Dimanche 26 |

La date d'ouverture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 20 septembre 2022 à 08 heures et celle de la clôture générale le 28 février 2023 au soir.



La constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023 a eu lieu par tirage au sort public le jeudi 30 juin à la Mairie de Mont-Bonvillers.

Monsieur Olivier SCHMITT pourra être appelé à siéger au jury d'assises en qualité de juré.

Rappel de quelques règles de bon voisinage

De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur. Aussi, afin de préserver la tranquillité du village, voici un bref rappel des règles.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués qu'à certaines heures :

Les jours ouvrables :
de 8 heures à 20 heures

Les samedis :
de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les dimanches et jours fériés :
de 10 heures à 12 heures





Depuis septembre 2018, les transports méridiens des enfants de maternelle et élémentaire sont organisés par la commune. Pour la bonne gestion de ce service, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants en mairie avant :
le vendredi 29 juillet 2022

Suite à la période de COVID et des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes, les associations ont dû être mises en sommeil...

Les travaux terminés, la nouvelle salle est enfin prête à accueillir les futures manifestations.

C'est pourquoi, la municipalité souhaitant relancer ces activités, a convié tous les habitants désirant s'investir à rejoindre le Comité des Fêtes afin de redynamiser le tissu associatif le vendredi 03 juin. A l'issue de cette réunion, les membres intéressés ont été invités à l'AG du 24 juin pour renouveler les membres du bureau.



Président : M. Leclerc Adrien,

Secrétaire : M. Baum Éric

Trésorière : Mme Bour Frédérique

Membres : Mmes Rennié Bernadette, Blesz Camille, Franck Patricia, Losco Patricia et MM. Ammendolea Joseph, Gobert Jean-Louis, Amard Denis, Gentil Hervé, Aubrion Sébastien, Rossi Pascal.

Service social ANGDM



Le service social de l'ANGDM est à votre disposition pour toute question concernant votre vie quotidienne. Vous bénéficiez d'un accueil et d'une écoute vous permettant d'être orienté vers la réponse la plus appropriée à vos préoccupations. Le service social peut également vous proposer de participer à des actions collectives : soutien aux aidants familiaux, information grand public, actions de prévention et de promotion de la santé...



Mme Amandine MARANGON

Assistante sociale ANGDM

Permanence téléphonique 03.74.85.57.00

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h15 à 9h15

amandine.marangon@angdm.fr

Permanence

Les vendredis de 9h à 12h

Au centre de santé FILIERIS

54 rue Castel 54640 TUCQUEGNIEUX



AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais, à l'adresse mail de la mairie :

secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Les sites qui peuvent vous aider dans vos démarches :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> (assistance au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme)
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> (localisation du terrain du projet et définition de la règle d'urbanisme applicable à votre projet). Pour plus d'infos sur cette plateforme : <https://www.sezaro.fr/blog/le-geoportail-de-l-urbanisme>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> (rappels généraux sur les autorisations d'urbanisme – complément à l'assistance vers laquelle pointe le premier lien).



Avis aux propriétaires fonciers !

Du 16 août au 14 octobre, le service du cadastre entreprendra la mise à jour des plans cadastraux de la commune. Cette opération a pour but de mesurer les constructions et les additions de constructions ne figurant pas sur le plan. Le géomètre sera muni d'une carte professionnelle justifiant son identité. Il sera, à ce titre, amené, comme la loi l'y autorise, à pénétrer sur les propriétés publiques et privées.



Pré-demandes en ligne

Suite à la forte augmentation des demandes de titres d'identité et de voyage qui s'est accentuée en 2022 et qui a entraîné une hausse considérable des délais de prise de rendez-vous en mairie, avec un délai moyen de 77 jours au 15 mai 2022, le ministère de l'Intérieur a mis en place un plan d'urgence pour répondre aux attentes des usagers.

Ce plan d'urgence a été décliné en Meurthe-et-Moselle sur les aspects suivants :

- Les mairies équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil de demande de titres (DR) ont été sollicitées pour ouvrir plus de créneaux horaires aux usagers ;
- Un centre temporaire d'accueil (CTA) a été mis en place en mairie de Nancy avec l'installation de 5 DR opérationnels depuis le 07/06/2022, permettant la prise d'environ 500 nouveaux rendez-vous par semaine pour le dépôt de demande de titres CNI/PSP.

Afin d'améliorer encore l'efficacité de ces installations, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, demande que chaque usager utilise la pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

en lieu et place du formulaire CERFA papier.

En effet, les formulaires, remplis à la main puis scannés, peuvent poser des problèmes de retranscription dus à la lisibilité de l'écriture manuscrite par le logiciel. Ces difficultés induisent nécessairement de nombreuses vérifications et modifications manuelles des données enregistrées par l'agent en charge du recueil. Ce contrôle et ces corrections sont chronophages et augmentent substantiellement le temps de saisine de demande de titres.

Par contre, l'utilisation du document CERFA électronique qu'est la pré-demande en ligne permet de rapatrier directement les données renseignées par l'utilisateur dans le dossier numérique de la demande. Les erreurs de saisies sont donc marginales.



Vous pouvez effectuer une demande de passeport biométrique et/ou de Carte Nationale d'identité dans **n'importe quelle mairie**, dans l'ensemble des départements français, à condition que celle-ci soit **équipée d'un dispositif de recueil (DR)**, **et même si celle-ci n'est pas votre mairie de résidence**.

Les ressortissants vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.



Geolocaliser une mairie pour traiter ma demande



<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

En entrant votre ville ou votre code postal, retrouvez la mairie équipée d'un DR la plus proche de chez vous ou de votre lieu de travail. Pour cela :

- veuillez saisir votre ville ou code postal **puis cliquer sur la loupe** pour lancer votre recherche,
- ou bien cliquer sur le bouton bleu pour vous géolocaliser depuis votre **smartphone**.



Pour toutes questions concernant le timbre dématérialisé et son éventuelle réutilisation, vous pouvez consulter le site de la DGFIP :

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

La vie communale

Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

La cérémonie a eu lieu au Monument aux Morts à 11 h, le dimanche 8 mai 2022. Denis Amard, 2^{ème} adjoint au maire de Beuwillers, a fait lecture du message de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants et au terme de la lecture, il a déposé une gerbe au pied du monument aux morts.

La guerre a eu lieu. Si tragique et terrifiante. Rien ne fut plus comme avant. Rassemblés et fraternels, nous ne l'oublions pas.

La guerre a lieu. Si proche et dramatique. Le visage de l'Europe en est changé. Rassemblés et fraternels, nous le savons.

En ce 8 mai 2022, dans chaque ville et village de France, sur nos places, squares et jardins municipaux, devant nos monuments aux morts et mémoriaux, nous commémorons le 77^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe avec une singularité toute particulière, en écoutant les douloureux échos du temps.

Le 8 mai 1945, notre continent voyait s'achever cinq années de tempêtes, de douleur et de terreur. Ivresse de la victoire mais détresse face à l'immense sacrifice consenti. Dans cette joie bouleversée, les embrassades n'ont fait oublier qu'un temps les villes ruinées, les campagnes exsangues, les proches disparus, les restrictions. L'humanité a payé le plus lourd tribut de son histoire. Elle a vu la barbarie nazie franchir le seuil de l'inhumanité et de l'indicible. Elle a découvert, stupéfaite et horrifiée, qu'elle pouvait s'anéantir elle-même.

Chaque année, avec fidélité, avec reconnaissance, la Nation porte son regard et son affection en direction de celles et ceux qui sont morts pour elle, vers celles et ceux qui ont combattu avec abnégation et qui ont contribué à abattre le fléau nazi.

Nous nous souvenons du combat acharné des armées françaises et des armées alliées sur tous les fronts, des Français Libres qui n'ont jamais cessé la lutte, du courage des résistants de l'intérieur, de chaque Française et Français qui a refusé l'abaissement, de cette armée des lumières dans l'obscurité.

Dans les pas du Général DE GAULLE, ils ont permis à la France de rester la France.

Pour notre pays, ce combat prit de nombreux visages et la victoire mille chemins. Elle exigea tant de courage, de larmes, de deuils et de sacrifices. Il y a 80 ans, en 1942, la phalange héroïque des Français de Bir-Hakeim tint tête aux divisions italiennes et allemandes. Dans un océan de sable, ils ont résisté à tous les assauts. Ils incarnent aujourd'hui encore l'orgueil de notre pays et font vibrer le cœur des peuples libres. Nous nous souvenons aussi du raid mené sur le port de Dieppe, du sacrifice des soldats canadiens, britanniques et américains qui ont ouvert la voie de la libération de la France. Nous entendons encore les cris et les pleurs des raflés du terrible mois de juillet 1942, ceux des victimes, femmes, hommes et enfants, de l'ignominie et de la folie criminelle.

Nous, qui savons la fragilité de la paix, le passé nous instruit, les morts nous instruisent. La mémoire est un héritage autant qu'elle est une leçon.

D'abord, l'unité de la France qui n'est jamais aussi forte que lorsqu'elle est rassemblée et solidaire, que lorsqu'elle se soustrait à la fureur des dissensions et des divisions, que lorsqu'elle regroupe le meilleur d'elle-même pour construire les ambitions du Conseil National de la Résistance.

Ensuite, le chemin de l'Europe qui fut le seul pour la réconciliation des nations européennes, qui a été façonné par les rêves de plusieurs générations successives, qui demeure celui de l'espérance dans le progrès collectif, celui du refus du nationalisme, celui d'une fraternité vivace.

Enfin, ce chemin de l'unité et de l'Europe n'est rien sans l'attachement viscéral de la France à la dignité de l'Homme et à ses droits fondamentaux. Ce combat nous le poursuivons ensemble. Inlassablement.

En Français. En Européens. En femmes et hommes libres.

Les élus à Paris

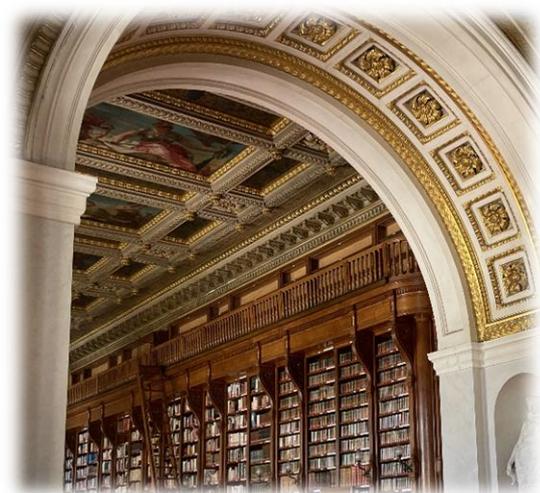


À l'invitation de la sénatrice de Meurthe-et-Moselle Véronique GUILLOTIN, le Conseil municipal s'est rendu dans la capitale lundi 30 mai.

Après un déjeuner rapide dans un petit restaurant proche du lieu de rendez-vous, les élus se sont rendus à 14 h au Palais du Luxembourg, Siège du Sénat.

Un guide a fait l'historique du Palais puis la visite des salles intérieures. Salon, bibliothèque et bien évidemment hémicycle où chacun a pu prendre place dans un fauteuil très confortable.

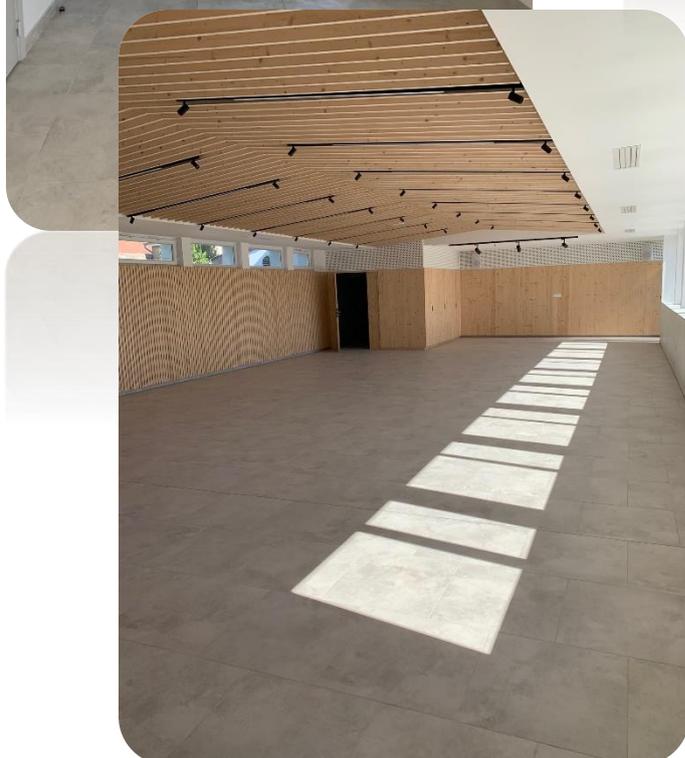
Un temps d'échange constructif a eu lieu avec la Sénatrice autour d'un café dans les Jardins du Luxembourg. Les élus ont pu ainsi lui faire part des problèmes rencontrés dans la commune ainsi que des projets à venir.



Les travaux



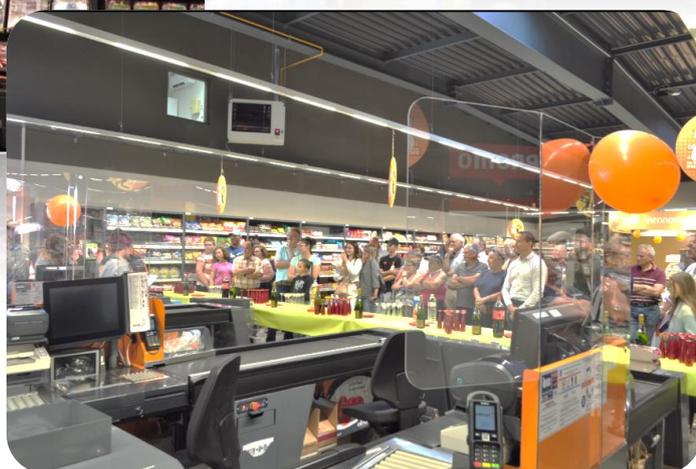
L'ancienne école et le préau transformés en salles socio-culturelles polyvalentes a été baptisée « La Concorde ».



INAUGURATION DU MAGASIN COLRUYT

L'inauguration, à laquelle était conviée le Maire, les membres du Conseil municipal et quelques représentants de la population alentour, a eu lieu le mardi 28 juin. Une nouvelle offre vient donc conforter la zone commerciale existante (Après LIDL, Sublim'Auto et Vallet Paysage).

Grâce à cette implantation, treize embauches locales ont été réalisées.



LE SAVIEZ-VOUS ?



FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur tout le territoire national depuis le 21 juin 2022.

Il repose sur la technologie de diffusion cellulaire (« *cell broadcast* »). Les messages d'alertes sont diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes. La diffusion cellulaire fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir), ce qui exclut les téléphones classiques (non smartphones).

Le système de SMS géolocalisés fonctionnant sur de la 2G, 3G ou 4G sera déployé ultérieurement.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. **Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.**

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : https://twitter.com/Beauvau_alerte

Quels sont les événements concernés ?

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique...
- accidents biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire...
- dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire...
- incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel...
- événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.



La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

Adaptez votre impôt sur le revenu à votre changement de situation !

Vous venez de vous marier ? Un enfant vient d'arriver dans votre foyer ? Vous partez à la retraite ? Dans sa campagne « *L'impôt s'adapte à votre vie* » lancée le 13 juin 2022, l'administration fiscale incite les contribuables à signaler un changement de situation en temps réel sans attendre la prochaine déclaration de revenus, l'année suivante.

En effet, grâce au prélèvement à la source, vous pouvez adapter votre impôt au plus près de votre situation actuelle.

Le taux de prélèvement à la source est actualisé chaque année en septembre en fonction de la déclaration des revenus effectuée au printemps, il reste inchangé jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus, l'année suivante.

Dans le cas d'un changement dans votre situation, vous pouvez demander à recalculer votre taux et le faire correspondre à votre nouvelle situation : demi-part supplémentaire pour l'arrivée d'un enfant, déclaration commune pour les mariages ou les Pacs, augmenter ou baisser son taux en cas de



promotion, de départ à la retraite ou de perte d'emploi.

Vous pourrez ainsi réduire votre impôt prélevé chaque mois ou diminuer le solde que vous devrez payer l'année suivante en cas d'augmentation de vos revenus.

Vous pouvez donc adapter votre impôt au plus près de vos changements de situation :

- Un mariage ou un pacs
https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/services_en_ligne/gestpas/mariage_pacs.html?1
- L'arrivée d'un enfant
https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/services_en_ligne/gestpas/naissance.html?2
- Un départ à la retraite
https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/services_en_ligne/gestpas/depart_retraite.html?3
- Un changement de situation professionnelle
https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/services_en_ligne/gestpas/evolution_salair.html?4

Actualités

Opération tranquillité vacances

Il suffit de :

- ✚ vous inscrire en ligne via FranceConnect ;
- ✚ ou remplir le formulaire disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>

l'imprimer et le déposer au commissariat ou à la brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ ;

- ✚ ou prendre rendez-vous en ligne, à l'adresse : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/gendarmerie> avec la brigade la plus proche de votre domicile.



18-25 ans : comment bénéficier d'une aide de 250 euros pour partir en vacances ?

Qui peut en bénéficier ?

Pour obtenir cette aide vous devez avoir entre 18 et 25 ans, résider en France et être dans l'une de ces deux situations :



1. votre revenu fiscal de référence est inférieur à 17 280 € par an pour une part fiscale ;
2. vous êtes :
 - étudiant boursier du CNOUS ;
 - en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
 - titulaire d'un contrat d'avenir ou de génération ;
 - inscrit dans une école de la deuxième chance ;
 - volontaire en service civique ou ayant terminé sa mission depuis moins d'un an ;
 - bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
 - suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance.



Vous pouvez partir en couple et avec des amis ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les personnes ne répondant pas aux critères n'auront pas droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés. Si vous êtes rattaché(e) à la déclaration fiscale de vos parents, votre éligibilité dépendra de leur revenu fiscal de référence.

Quel est son montant ?

L'aide couvre jusqu'à 80 % du coût du séjour, dans la limite de 250 €.

Exemple

Vous êtes 4 et vous souhaitez partir une semaine à la mer. Le logement est proposé au tarif de 1 000 €. Trois de vos amis sont éligibles et vous êtes le seul à ne pas remplir les conditions. Chacun devrait payer 250 €. Vos trois amis bénéficiaires du programme ne paieront que 50 € grâce à l'aide accordée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) plafonnée à 80 % du coût, alors que vous paierez l'intégralité de votre part.



Le plafond des titres-restaurant est repassé à 19 € par jour à partir du 1er juillet 2022



Entre juin 2020 et fin juin 2022, le plafond journalier d'utilisation des titres-restaurant est passé de 19 € à 38 € dans les restaurants. L'utilisation des titres-restaurant le week-end et les jours fériés y était également possible. Cette mesure de soutien au secteur de la restauration pendant la crise sanitaire a été plusieurs fois reconduite. Cette disposition devait prendre fin le 28 février 2022, elle a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022.

Leur utilisation est limitée aux jours ouvrables (hors dimanche et jours fériés), sauf si le salarié est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés.

Vous pouvez payer tout ou partie de votre repas avec vos titres-restaurant dans les lieux suivants :

- restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.) ;
- détaillants en fruits et légumes.

Les titres sont valables pour des aliments immédiatement consommables ou qui servent à la préparation du repas :

- plats cuisinés ou salades préparées ;
- sandwiches ;
- fruits et légumes, produits laitiers, etc.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les

titres-restaurant. Chaque enseigne de magasins fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant.

Les titres-restaurants peuvent adopter plusieurs formats :

- tickets papier sous forme de chéquier ;
- carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires) ;
- accès à une application sur le téléphone mobile (smartphone).

Lorsque vous utilisez une carte ou une application sur votre smartphone, vous êtes débité de la somme exacte à payer. Si vous utilisez des titres papier, le commerçant n'a pas le droit de vous rendre la monnaie.

Dossier santé

Compte Ameli : vous pouvez désormais faire une procuration en ligne

Vous avez une démarche à effectuer dans un des points d'accueil de l'Assurance Maladie mais vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Vous pouvez donner procuration à un proche de plus de 18 ans, ou à toute autre personne majeure de votre choix, pour vous représenter et faire la démarche en votre nom.

Donner procuration sur votre compte ameli

Vous pouvez utiliser le téléservice « Faire ou révoquer une procuration en ligne » sur votre compte ameli. Vous indiquez son identité puis vous validez : la procuration est immédiate et il n'y a aucun papier à envoyer.

À l'accueil de l'Assurance Maladie, la personne à laquelle vous donnez procuration devra présenter sa propre pièce d'identité et votre numéro de sécurité sociale et tout autre justificatif nécessaire pour réaliser la démarche que vous lui avez confiée.

À noter !

La procuration est valable 1 mois, elle peut être révoquée à tout moment sur le compte ameli.

The screenshot shows the 'Compte ameli' website interface. At the top, there is a blue header with the text 'Compte ameli' on the left and the 'Assurance Maladie' logo on the right. Below the header, there are four navigation tabs: 'Accueil', 'Mes paiements', 'Mes démarches' (which is highlighted in blue), and 'Mon espace prévention'. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'EFFECTUER UNE DÉMARCHE' and contains a list of services with arrows pointing to them. The right column is titled 'TÉLÉCHARGER' and contains a list of documents to download. Below these columns, there is a section titled 'DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION' with a list of actions. At the bottom, there is a section titled 'ESPACE D'ÉCHANGES'. The service 'Faire ou révoquer une procuration en ligne' in the 'EFFECTUER UNE DÉMARCHE' list is highlighted with a red rectangular box.

Compte ameli

Assurance Maladie

Accueil Mes paiements **Mes démarches** Mon espace prévention

EFFECTUER UNE DÉMARCHE

- Commander une carte Vitale
- Commander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM)
- Déclarer la perte ou le vol de carte Vitale
- Déclarer un accident causé par un tiers
- Faire une demande de Complémentaire santé solidaire
- Demander le remboursement d'un transport personnel
- Inscrire votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent
- Demander une pension d'invalidité
- Faire ou révoquer une procuration en ligne**
- Demander un remboursement de soins à l'étranger

TÉLÉCHARGER

- Attestation de droits
- Attestation de paiement d'indemnités journalières
- Mes relevés mensuels
- Relevé fiscal

DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION

- Changement d'adresse postale
- Déclaration du nouveau-né
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Changement de nom d'usage

ESPACE D'ÉCHANGES

Mon espace santé : qui peut accéder aux données ?

Mon espace santé est un espace numérique personnel semblable à un « coffre-fort » où sont rangés tous les documents de santé du patient.

Les usagers choisissent, et exclusivement eux, les professionnels qu'ils autorisent à accéder aux documents qui y sont classés. De plus, tous les professionnels de santé ne peuvent pas consulter les mêmes informations : leurs accès dépendent d'une **grille d'autorisation** qui encadre strictement la consultation des documents de Mon espace santé.



Garder la main sur ses données de santé

Avec Mon espace santé, chaque assuré a plus que jamais la main sur sa santé. Dans la rubrique « **Paramètres** », l'utilisateur peut définir l'accès à ses données comme il le souhaite. C'est lui qui **autorise les professionnels de santé à consulter ses**

documents. De plus, l'usager peut bloquer et débloquer un professionnel de santé en particulier. Il peut même, s'il le souhaite, masquer tous ses documents à l'ensemble des professionnels de santé, y compris en cas d'urgence, et ainsi son dossier médical ne sera consultable que par lui et l'administrateur de son profil, s'il en a choisi un.

Comment choisir un administrateur pour mon profil ?

Tout usager peut, s'il le souhaite, choisir un professionnel de santé pour être aidé dans la gestion des données de son profil. Pour être choisi comme administrateur, le professionnel de santé doit s'être connecté au moins une fois au profil de l'usager.

C'est également l'assuré qui **définit la confidentialité des informations.** Un document peut être masqué à certains professionnels de santé, à l'exception de celui qui l'a déposé et de l'administrateur défini par l'assuré. Dans tous les cas, l'ensemble des actions réalisées par une autre personne que le titulaire du profil sont visibles dans l'historique d'activité et sont notifiées par e-mail à l'assuré.

Les professionnels de santé ont-ils tous les mêmes accès ?

Les professionnels de santé n'ont pas tous les mêmes accès à Mon espace santé : ils ne sont autorisés à consulter que les documents utiles à leur spécialité et nécessaires à la prise en charge de leur patient.

Les droits d'accès des différents professionnels de santé sont définis par une grille d'autorisation. Concrètement, cela veut dire qu'en fonction de leur métier, un

médecin, un infirmier ou un masseur-kinésithérapeute par exemple ne sont pas autorisés à accéder aux mêmes types de documents dans Mon espace santé.

Les professionnels de santé autorisés par l'utilisateur peuvent :

- accéder aux documents de Mon espace santé en fonction de leur spécialité et conformément à la grille d'autorisation ;
- déposer les documents et informations utiles afin de coordonner la prise en charge de leur patient ;
- supprimer un document dont ils sont l'auteur et, à la demande du patient, masquer un document dont ils sont l'auteur ;
- consulter ou ajouter une vaccination ;
- et enfin consulter la rubrique « Entourage & Volontés ».

S'agissant de l'administrateur choisi par l'utilisateur, ses droits sont plus importants. **À la demande du patient, il peut masquer un ou plusieurs documents dont il n'est pas l'auteur.** Il peut bloquer l'accès à un professionnel de santé ou encore accéder aux documents que le patient a choisi de masquer aux autres professionnels de santé.

Quels droits d'accès en cas d'urgence ?

En cas d'urgence, 2 cas de figure sont envisagés et sont définis par l'utilisateur au préalable.

- Dans ses paramètres, l'utilisateur doit indiquer s'il souhaite ou non que le médecin régulateur du Samu-Centre 15 puisse **consulter ses données à l'occasion d'un appel d'urgence** le concernant.
- Le 2e cas de figure concerne l'accès en cas d'urgence pour les autres professionnels de santé. Celui-ci est prévu pour permettre à tout professionnel de santé de consulter les documents d'un patient **dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé**. Là encore, l'utilisateur de Mon espace santé doit indiquer s'il autorise ou non cet accès en cas d'urgence.

La sécurité des données

Hébergées en France, les informations conservées dans Mon espace santé **bénéficient d'un haut niveau de sécurité**. Le système de sécurisation des données s'appuie sur un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié Hébergeurs de données de santé (HDS) ;
- l'accompagnement par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au Référentiel général de sécurité (RGS).

Du côté de l'utilisateur également, chaque activation et chaque connexion à Mon espace santé font l'objet d'un haut niveau de sécurisation.

- **Pour l'activation, vérification de 3 données d'identification personnelles** : code provisoire, numéro de sécurité sociale, numéro de série de la carte Vitale.

- Par la suite pour chaque connexion, saisie d'un code d'accès unique, reçu par mail ou par SMS, en plus de la saisie de l'identifiant et du mot de passe.

Pour en savoir plus sur ce service numérique, [consulter l'article ameli dédié à Mon espace santé](#).

En cas de doute sur des appels ou messages liés à Mon espace santé, [consulter l'actualité pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une fraude](#).

**Vous trouverez un guide thématique pour vous aider,
à l'adresse suivante :**

<https://www.monespacesante.fr/questions-frequentes>

Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte ameli, c'est possible !

En vacances, en déplacement ou en détachement professionnel, **on peut être amené à recevoir des soins à l'étranger**. Comment se faire rembourser ces soins ? Et ceux de ses enfants ? Il existe désormais un service dédié dans le compte ameli.

Se faire rembourser en quelques étapes

Plusieurs documents sont nécessaires au bon remboursement :

- factures acquittées,
- preuves de paiement,
- prescriptions médicales, etc.

Connexion au compte ameli

Depuis l'onglet « Mes démarches », sélectionner « Remboursements de soins à l'étranger ».

Plusieurs catégories doivent être remplies, telles que la nationalité et la situation professionnelle au moment des soins. **Attention, ici, la page s'adresse au titulaire du compte ameli**, qu'il soit ou non bénéficiaire des soins.

Après cette étape, il est possible de sélectionner la personne, dans la famille, qui a bénéficié des soins à l'étranger.

Il faut également :

- fournir une description des raisons à l'origine des soins ;
- indiquer :
 - leur montant (en monnaie locale),
 - leur nature,
 - le pays où les soins ont été effectués,
 - la période du séjour, ainsi que son motif.

En cas d'hospitalisation, mentionner cette situation.

Transmission des justificatifs



Une liste des pièces attendues est indiquée, ainsi que le format correspondant.

Les originaux doivent être conservés pendant 5 ans en cas de contrôle.

L'Assurance Maladie étudiera la demande et l'acceptera le cas échéant en quelques semaines. En cas de refus, un courrier sera envoyé dans l'espace d'échange du compte ameli.

Compte ameli : envoi automatique d'une notification par courriel à chaque connexion

À chaque fois qu'un assuré se connecte à son compte ameli, il reçoit automatiquement une notification par courriel (1) depuis mi-avril. Elle est envoyée sur l'adresse mail renseignée dans son compte ameli. Il s'agit d'une protection supplémentaire, mise en place par l'Assurance Maladie pour renforcer la sécurité du compte ameli.

L'objectif de cette notification est de s'assurer que la personne qui réalise la démarche est bien l'assuré concerné et de pouvoir agir rapidement si ce n'est pas le cas.

Cette notification précise le jour et l'heure exacte de la connexion et la démarche à suivre si l'assuré n'est pas à l'origine de cette connexion. Si c'est bien l'assuré qui s'est connecté, il peut classer ou supprimer ce courriel. Si ce n'est pas lui, alors il est recommandé d'agir rapidement : l'assuré doit modifier son mot de passe et informer sa caisse d'assurance maladie.

peut classer ou supprimer ce courriel. Si ce n'est pas lui, alors il est recommandé d'agir rapidement : l'assuré doit modifier son mot de passe et informer sa caisse d'assurance maladie.



Et si on a oublié son mot de passe pour se connecter ?

Sur la page de connexion au compte ameli, il suffit de cliquer sur le bouton « Code oublié » et d'indiquer son numéro de sécurité sociale et sa date de naissance.

Le code provisoire est envoyé par courriel à l'adresse mail renseignée lors de la création du compte ameli.



Il est aussi possible de se connecter avec les identifiants d'autres organismes, comme les impôts, en cliquant sur « S'identifier avec FranceConnect ».

(1) Sauf en cas de connexion avec l'empreinte digitale sur l'appli smartphone.

Dossier scolarité

Calendrier de la rentrée scolaire 2022 -2023

La rentrée scolaire 2022 aura lieu :

- le 16 août à La Réunion ;
- le 24 août à Mayotte ;
- le jeudi 1^{er} septembre dans le reste du pays.



Les nouveautés à la rentrée



Renforcement des mathématiques en première générale

Supprimées par la réforme du bac, les mathématiques vont être réintégrées, sous forme d'option, dans le tronc commun des enseignements de première générale.

Disponible pour les élèves de première générale n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques, cette option devra permettre aux non-spécialistes de renforcer leur maîtrise de compétences utiles pour la vie professionnelle (statistiques, probabilités, traitement de données...).

L'enseignement d'1h30 supplémentaire de mathématiques par semaine sera facultatif. Il viendra se greffer à l'enseignement scientifique pour former le nouvel « enseignement scientifique et mathématique » de 3h30 hebdomadaires.

Son évaluation se fera dans le cadre du contrôle continu et le coefficient attribué sera inchangé, coefficient 3 en première générale.

Cet enseignement permettra aux élèves qui le souhaitent de choisir l'option mathématiques complémentaires en terminale.

DÈS LA RENTRÉE 2022,

+ 1H30 DE MATHÉMATIQUES DANS LES ENSEIGNEMENTS COMMUNS DE PREMIÈRE GÉNÉRALE

2h d'enseignement scientifique + 1h30 de mathématiques = 3h30/semaine d'enseignement scientifique et mathématique



- ✓ Un enseignement facultatif pour l'année 2022-2023 à destination des élèves qui n'ont pas choisi la spécialité mathématiques.
- ✓ Des mathématiques utiles pour la vie sociale et professionnelle (statistiques, probabilités, traitement de données, etc.).
- ✓ Une évaluation dans le cadre du contrôle continu pour le baccalauréat sans modification du coefficient de l'enseignement scientifique (coef. 3 en 1^{re}).
- ✓ La possibilité de poursuivre en terminale avec l'option mathématiques complémentaires.

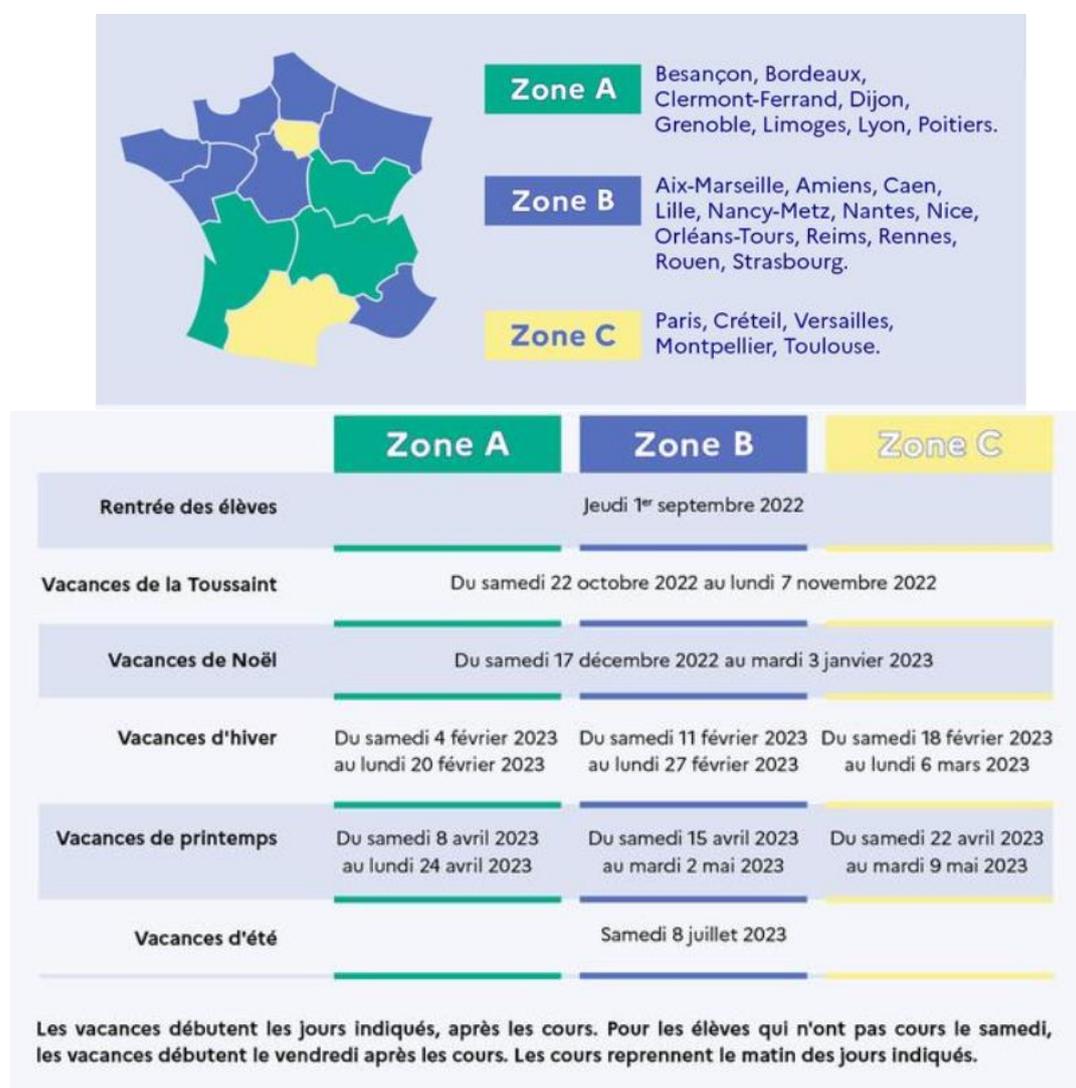
30 minutes de sport obligatoire par jour dans les écoles primaires

Dès le mois de septembre, les élèves des écoles élémentaires feront 30 minutes d'activité physique par jour.

Les formes que ces activités prendront sont laissées à l'appréciation des établissements et de leurs structures disponibles : corde à sauter, relais, jeux de ballons...

Cette mesure a pour but de lutter contre la sédentarité et l'obésité des enfants et des adolescents. Déjà expérimentée depuis septembre 2020 par 7 000 écoles, elle s'inscrit dans le cadre d'objectifs lancés par le gouvernement à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Vacances scolaires : calendrier



Un simulateur à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51836> vous permet d'accéder au calendrier de votre département. Vous précisez juste le nom de votre département ou de votre territoire et obtenez en un clic toutes les dates des vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'Été qui vous concernent directement.

Une aide à la mobilité pour l'étudiant en Master 1

Vous êtes étudiant boursier, vous venez d'obtenir votre licence et souhaitez vous inscrire en Master 1 dans une autre région académique que la vôtre.

Vous pouvez dans ce cas bénéficier de l'aide à la mobilité.

L'aide à la mobilité est allouée, sous certaines conditions, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur licence.

4 conditions sont requises pour en bénéficier :

- être titulaire d'une licence obtenue l'année précédente ;
- être inscrit pour la première fois en Master 1 ;
- bénéficier d'une bourse ou d'une allocation annuelle spécifique pour étudiant en difficulté ;
- s'inscrire dans une université d'une région différente de celle où vous avez obtenu votre licence.



A noter

Le montant de l'aide est de 1 000 € et la demande doit se faire en ligne via ce téléservice :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

L'aide est versée en une fois par le Crous, le mois suivant la réception de vos justificatifs (attestation de diplôme et certificat d'inscription en Master 1).

MAIS AUSSI...

Moins de 30 ans : un simulateur pour découvrir toutes les aides auxquelles vous avez droit

Vous avez moins de 30 ans ? Vous souhaitez connaître les aides adaptées à votre situation ?

Culture, emploi, logement, santé, permis de conduire...

En 5 minutes, répondez aux questions en ligne pour trouver instantanément toutes les aides auxquelles vous avez droit. Ce simulateur à destination des jeunes vient d'être mis en ligne par le ministère du Travail dans le cadre du « *plan 1 jeune, 1 solution* ».

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Avant de commencer la simulation, pensez à vous munir de vos ressources et de celles de vos parents si vous êtes encore à leur charge. Concrètement, vous devez répondre à différentes questions posées dans le formulaire, et en fonction de vos réponses, une liste d'aides s'affiche, chacune renvoie vers un service en ligne dédié. Un récapitulatif peut vous être envoyé par messagerie.

Mobilité - se déplacer - chéquier

"Sortir Plus"

VOUS AVEZ 75 ANS ET +
CES 3 SERVICES SONT POUR VOUS

L'Agirc-Arrco, ce n'est pas que la retraite !

C'est aussi une action sociale qui accompagne 2 millions de personnes chaque année.

Vous êtes intéressé.e par des informations et des conseils pour entretenir votre forme ? Vous aidez l'un de vos proches et avez besoin de souffler ? Vous recherchez des solutions pour rester vivre à votre domicile ? L'action sociale Agirc-Arrco vous propose un ensemble de réponses adaptées à vos besoins. Plus d'informations sur www.agirc-arrco.fr.

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

DIAGNOSTIC BIEN CHEZ MOI

SORTIR PLUS

Pour plus d'informations,
contactez un conseiller au :

0 971 090 971 Service gratuit
+ prix appel

UNE ACTION SOCIALE
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Avec l'Agirc-Arrco, les groupes de protection sociale agissent pour une action sociale et solidaire :
AGIR LA MONDIALE • ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGIRA • AUDIENS • B2V • IRP AUTO •
LOURMEL • PRO BTP) • APICEL • INCEM • KESSIA • MALAKOFF HUMAINS

Mars 2022 - Informations 02 66 19 00 00

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

DIAGNOSTIC BIEN CHEZ MOI



SORTIR PLUS

UNE ACTION SOCIALE
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

SORTIR PLUS

Vous éprouvez des difficultés à vous déplacer ou craignez de sortir seul.e ? Sortir Plus vous propose de renouer avec les sorties, à pied ou en voiture, en étant accompagné.e d'une personne de confiance.

Comment faire ?

- Appelez un conseiller au :

0 971 090 971 Service gratuit
+ prix appel

- Indiquez-lui votre besoin : faire des courses, visiter des parents ou amis, aller chez le médecin, le coiffeur, au restaurant, en promenade...
- Un professionnel agréé vient vous chercher au jour et à l'heure convenus et vous emmène là où vous voulez. Selon le cas, il peut rester avec vous ou revenir vous chercher.

Combien ça coûte ?

- Le coût de la sortie dépend de sa durée et de la distance à parcourir.
- Le service se règle au moyen de chèques CESU (valeur unitaire de 15€), format papier ou dématérialisé via un compte en ligne SORTIR PLUS.
- Vous pouvez commander jusqu'à trois chèquiers par an (chacun d'une valeur faciale de 150€).
- Une participation de 15€ vous sera demandée pour le 1^{er} chéquier, de 20€ pour le 2^{ème} et de 30€ pour le 3^{ème}.
- Le reste du coût de la prestation est pris en charge par votre caisse Agirc-Arrco.

DIAGNOSTIC BIEN CHEZ MOI

Avec l'avancée en âge, il peut devenir souhaitable (ou nécessaire) de repenser son logement. Le Diagnostic Bien chez moi vous permet, avec l'aide d'un professionnel, d'identifier les aménagements à faire pour le rendre plus sûr et confortable.

Comment faire ?

- Appelez un conseiller au :

0 971 090 971 Service gratuit
+ prix appel

- et fixez ensemble un rendez-vous avec un ergothérapeute agréé.
- Celui-ci se rend à votre domicile et en établit un diagnostic complet en identifiant ses éventuels facteurs de risque.
- À partir de ce bilan, il vous propose des solutions pratiques prenant en compte votre situation et vos habitudes de vie.

Combien ça coûte ?

Une participation financière de 15€ vous sera demandée à l'issue du rendez-vous. Le reste de la prestation est pris en charge par votre caisse de retraite Agirc-Arrco.

Découvrez et testez les solutions pour aménager votre logement grâce à l'Espace idées Bien chez moi, un appartement témoin accessible gratuitement et sans rendez-vous. Informations et visite virtuelle sur le site internet : www.agirc-arrco.fr/mes-services-particuliers/retraites/vivre-dans-un-lieu-de-vie-adapte

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

Suite à une maladie, une hospitalisation ou à l'absence passagère d'un proche, vous rencontrez des difficultés à assumer les tâches quotidiennes ? L'Aide à domicile momentanée vous permet de bénéficier de 10h d'aide à domicile sur 6 semaines maximum.

Comment faire ?

- Appelez un conseiller au :

0 971 090 971 Service gratuit
+ prix appel

- Définissez ensemble le type d'aide dont vous avez besoin (courses, préparation des repas, ménage, aide à la toilette...).
- La venue d'une aide à domicile sera organisée sous 48h.

Combien ça coûte ?

Cette prestation est gratuite : elle est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite Agirc-Arrco.

Quelles conditions ?

- Être retraité.e Agirc-Arrco,
- Ne pas déjà bénéficier d'une aide à domicile régulière de type APA ou PAP tout au long de l'année.

Canicule, fortes chaleurs...

...Protégez-vous, avant les premiers effets

Quels sont les effets de la chaleur ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?



Je reste au frais



Je bois de l'eau



J'évite de boire de l'alcool



Je mange en quantité suffisante



Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit



Je mouille mon corps



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches



Je fais des activités sans effort

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

La canicule, c'est quoi ?



Il fait très chaud.



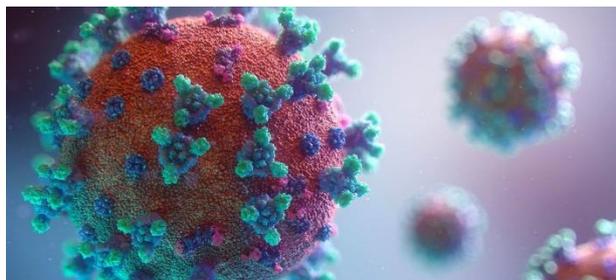
La température ne descend pas la nuit, ou très peu.



Cela dure 3 jours ou plus.

En cas de malaise, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr
www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance



COVID-19

En raison de l'actuel rebond de l'épidémie et de la 7^e vague dont le pic est attendu fin juillet, nous vous rappelons les consignes à suivre si vous êtes cas contact.

Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid-19 ?

Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19. Vous pouvez être prévenu par le cas positif ou par l'Assurance Maladie (par SMS ou par téléphone). Il n'y a plus de consignes d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit votre statut vaccinal.

Cas contact : test et consignes sanitaires

Vous devez **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.**

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'une attestation sur l'honneur téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Declaration-honneur-cas-contact-test-21mars2022.pdf>

Si votre test est positif :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires ;
- dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si votre test est négatif :

- surveillez votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- appliquez de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravaillez dans la mesure du possible ;
- portez le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

Enfants de moins de 12 ans cas contact

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, les consignes à respecter sont identiques à celles des adultes.

À noter : pour les enfants de moins de 3 ans, seul le test antigénique ou RT-PCR est recommandé.



***Joseph AMMENDOLEA, Maire,
et le Conseil municipal
vous souhaitent
de bonnes vacances !***